

## En cas de billet combiné Vol + Séjour

Bonne nouvelle : le Règlement Européen 261/2004 s'applique aussi si vous avez réservé un package vol + séjour.

Vous bénéficiez donc des mêmes droits que les autres voyageurs et pouvez donc réclamer les indemnités prévues par les dispositions européennes.

Nous vous conseillons de vous adresser à lui.

Lorsque les problèmes deviennent plus importants, vous avez intérêt à également impliquer votre intermédiaire, c'est-à-dire l'organisateur de voyage qui doit absolument vous conseiller et vous aider.

Il a en outre l'obligation de faire en sorte que votre voyage se déroule le mieux possible, y compris lorsque survient une « circonstance extraordinaire ». Cela signifie qu'il doit si nécessaire vous proposer des alternatives.

Si votre séjour a été écourté, vous pouvez vous adresser à l'organisateur de voyage afin d'être remboursé partiellement. En cas de bagages perdus ou endommagés pendant le transport entre l'aéroport et l'hôtel, l'organisateur de voyage est responsable sauf s'il parvient à prouver qu'une faute a été commise par un tiers ou par le voyageur lui-même, ou encore qu'il existe une cause de force majeure.

Pour tout ce qui concerne le vol, l'organisateur de voyage ne devra jamais vous verser plus que les indemnités imposées aux compagnies aériennes.

INDEMNIFLY vous conseille en cas de difficulté avec l'organisateur du voyage de vous adresser aux instances chargées d'arbitrer les litiges entre voyageurs et organisateurs de voyages. Adressez-vous à une association de consommateur ou à votre agent de voyage pour

plus d'information.